

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT,
Bureau de l'environnement et des affaires foncières
Affaire suivie par : Lauriane MERINO
Tel : 04 88 17 82 64

ARRÊTÉ

N° S12008-08-12-0010-PREF DU 12 AOÛT 2008.

portant déclaration d'utilité publique du projet suivant : **Liaison de la rue Notre-Dame des Sept Douleurs au Boulevard Limbert via l'Impasse Notre-Dame des Sept Douleurs et la Cour de la Caserne du Maréchal Brune par la création d'une piste destinée aux piétons et aux cyclistes, sur le territoire de la commune d'AVIGNON.**

**LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11.1 à L.11.8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0030 du 22 février 2008, prescrivait du 26 mars au 11 avril 2008, sur le territoire de la commune d'AVIGNON, des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire partielle (portant uniquement sur l'Impasse Notre Dame des Sept Douleurs), en vue de permettre la réalisation du projet suivant : **Liaison de la rue Notre-Dame des Sept Douleurs au Boulevard Limbert via l'Impasse Notre-Dame des Sept Douleurs et la Cour de la Caserne du Maréchal Brune par la création d'une piste destinée aux piétons et aux cyclistes, sur le territoire de la commune d'AVIGNON ;**

VU le dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération et le registre y afférent ;

VU les pièces attestant de la publicité de cette enquête dans la presse et dans la commune intéressée ;

VU l'avis favorable assorti de réserves émis par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal en date du 22 mai 2008 sur l'utilité publique du projet ;

VU le courrier en date du 06 août 2008 par lequel le Maire d'AVIGNON lève les réserves du commissaire enquêteur et sollicite la prise de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet mentionné ci-dessus ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable assorti de réserves sur l'utilité publique du projet ;

.../...

CONSIDERANT que par courrier en date du 06 août 2008, la commune d'AVIGNON accepte de prendre en considération les réserves en question ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il convient d'interpréter l'avis du commissaire enquêteur comme étant favorable, et de considérer que le Préfet a qualité pour prononcer la déclaration d'utilité publique, conformément à l'article L 11-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre la procédure engagée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

arrête :

Article 1er - Est déclaré d'utilité publique, le projet suivant : **Liaison de la rue Notre-Dame des Sept Douleurs au Boulevard Limbert via l'Impasse Notre-Dame des Sept Douleurs et la Cour de la Caserne du Maréchal Brune par la création d'une piste destinée aux piétons et aux cyclistes, sur le territoire de la commune d'AVIGNON.**

Article 2 - La **COMMUNE D'AVIGNON** est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du plan annexé au dossier.

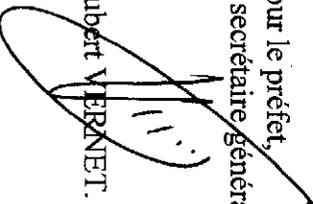
Article 3 - Conformément aux dispositions prévues par l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté.

Article 4 - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse et le Maire d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

Fait à Avignon, le **12 AOUT 2008**

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Hubert VERANET.

Exposé des motifs et des caractéristiques justifiant l'utilité publique de l'opération

Notre Dame des Sept Douleurs

Présentation du projet

Le projet consiste à relier la Rue Notre Dame des 7 Douleurs au Boulevard Limbert via l'Impasse Notre Dame des 7 Douleurs et la cour de l'ex Caserne du Maréchal Brune.

Ce projet de cheminement doux était à l'origine inscrit au Plan de Déplacement Urbain approuvé le 2 février 2001 ainsi qu'au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'AVIGNON publié le 10 juin 2005.

Objectifs de l'opération

Ce projet permettra d'assurer le développement et la sécurisation des cheminements doux (piétons-cyclistes) entre :

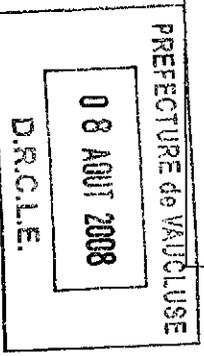
- l'intra-muros et les quartiers Est et plus particulièrement avec les services préfectoraux nouvellement installés dans les bâtiments de l'ex caserne Chabran.
- Le terre-plein des Remparts et le Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle permettant ainsi aux parents d'élèves de cet établissement de ne pas circuler dans le centre ville.

Choix de la partie retenue par le maître d'ouvrage

Situé en secteur S.C.M. (sous secteur d'aménagement d'ensemble dans lequel le droit à construire est réduit à la seule possibilité d'amélioration de l'habitat), ce projet n'affecte pas le bâti existant et ne concerne que des emprises de voirie privée.

Il prévoit :

- Un système de contrôle d'accès sécurisé (borne escamotable, caméra) à chaque extrémité de façon à ne permettre que l'accès des véhicules des riverains ou des ayants-droits (riverains de l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs, locataires de la Résidence Maréchal BRUNE, professeurs du gymnase de l'UFR-STAPS).
- Un portillon autorisé au raccordement de l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs sur la cour de la Résidence Maréchal Brune destiné à interdire toute circulation piétonne et cycliste la nuit afin de préserver la quiétude des riverains et résidents.
- Le réaménagement des emprises voiries avec travaux de construction d'ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, de création du réseau d'éclairage public et de traitement de surface.

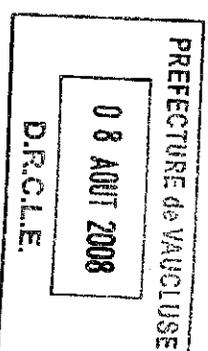


En ce qui concerne l'enquête parcellaire : compte tenu des tractations en cours entre les services de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale), l'Office d'HLM et la Ville d'AVIGNON sur le devenir du site Maréchal BRUNE, aucun projet n'ayant pu être établi, il a été décidé de ne procéder qu'à une enquête parcellaire partielle portant uniquement sur l'impasse pour laquelle les limites d'emprises et de projet d'aménagement sont arrêtés.

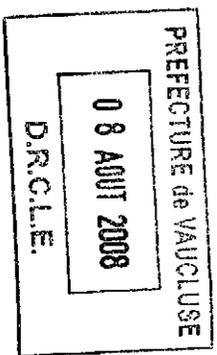
Le caractère d'utilité publique de l'aménagement

Dans la mesure où ce projet nécessite des acquisitions, ou un classement de voie privée dans le domaine public un dossier de déclaration d'utilité publique apparaît nécessaire.

D'autre part, la mise en sécurité des piétons et des riverains intra-muros se sont imposées depuis quelques années au vue de l'augmentation du trafic dans ce secteur.



2008-875 VBr



**Réponse aux remarques du Commissaire Enquêteur
concernant l'Impasse Notre Dame des Sept Douleurs.**

Les services municipaux, notamment les services Techniques ont rencontré au cours de l'enquête publique concernant cette impasse, certains habitants de la Résidence Maréchal BRUNE et ont convenu des aménagements suivants :

- Une interdiction de stationnement à usage de parking dans l'Impasse Notre Dame des Sept Douleurs,
- Une protection des fenêtres du rez de chaussée de la résidence Notre Dame des Sept Douleurs par un aménagement végétal
- Une concertation pour le site de la Résidence Maréchal BRUNE avec tous les intervenants, le Service d'infrastructure de la Défense de l'Office d'HLM à l'Amicale des résidents.

La Ville d'AVIGNON tiendra compte lors de l'aménagement des réserves émises par le commissaire enquêteur.

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Avignon, le

12 AOUT 2008

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Hubert VERNET

